الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

وزارة الداخلية و اللامركزية
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

جهة نواكشوط
Région de Nouakchott

لجنة إبرام الصفقات
Commission de passation des marchés publics

الرئيس
Le Président

Nouakchott, le 15 APR 2025 نواكشوط في

N° 063-2025 الرقم

Extrait Du PV de Réunion n°10 CPMP/RN/2025
En Date Du 08/04/2025

Examen de la lettre de la 1ère Vice-Présidente de la Région de Nouakchott n° 390 en date du 21/03/2025 concernant les éléments suivants :

-Demande de proposition relative au Recrutement d'un Bureau pour le suivi et le contrôle des Projets d'aménagement des Mares de Taazour et Tarhil à Nouakchott – Mauritanie.

-Demande de proposition relative au Suivi et contrôle de travaux de Construction du monument de la Nation à Nouakchott ;

La Commission décide d'approuver les éléments suivants, en fixant les échéances ci-après :

La demande de proposition relative au Recrutement d'un Bureau pour le suivi et le contrôle des Projets d'aménagement des Mares de Taazour et Tarhil à Nouakchott – Mauritanie, échéances

- Date de transmission du dossier : Mardi, le 15/04/2025
- Date et heure limite de dépôt des propositions : le 14 mai 2025 à 12H 00 Minute GMT
- Date et heure de l'ouverture des propositions : le 14 mai 2025 à 12H 30 Minutes GMT.

-Demande de proposition relative au Suivi et contrôle de travaux de Construction du monument de la Nation à Nouakchott ;

La Commission décide d'approuver les éléments suivants, en fixant les échéances ci-après :
Demande de proposition relative au Suivi et contrôle de travaux de Construction du monument de la nation à Nouakchott, les échéances :

- Date de transmission du dossier : Mercredi, le 16/04/2025
- Date et heure limite de dépôt des propositions : le 15 mai 2025 à 12H 00 Minute GMT
- Date et heure de l'ouverture des propositions : le 15 mai 2025 à 12H 30 Minutes GMT.

+222 45 25 20 32 - 45 29 33 70 +222 45 25 56 09 5203 @ contact@CRN.mr/presidente@CRN.mr

Conformément aux textes en vigueur notamment l'article 55 de la loi 24-2021 du 29 décembre 2021 portant code de marché publics, les candidats peuvent exercer un recours contre les procédures de passation des marchés publics relatives au contenu des demandes de propositions précitées. Ce recours doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de Ia décision faisant grief.

Mohamed Fouad Barrada